



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 26 août 2014

Le Conseil Municipal convoqué le 18 août 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 26 août 2014 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour:

- Point sur les travaux,
- Service Eau : Décision modificative n° 2,
- Lotissement Saint Jacques : Reprise du Budget Primitif,
- Bail Guilaine MORIZOT,
- Participation des communes extérieures aux frais des écoles, de la cantine et des activités périscolaires,
- ATD (Assistance technique Départementale) : Convention,
- Désignation des représentants (titulaire et suppléant) au GIP de préfiguration du Parc National,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Questions diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mme Anne-Marie RENAUDIN, et Mrs Jean-Charles WAGNER, Daniel MARCHAL et M. Matthieu THOUVENIN excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2014.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Point sur les travaux

Le Maire fait le point sur les travaux :

Rue Anatole Gabeur : La première phase est terminée ainsi que les problèmes en matière de branchements des particuliers.

Quant à la deuxième phase, dite de requalification, la 6^{ème} version, validée par le Conseil Municipal, n'a pas encore été agréée par les différents partenaires. Il y a à définir la part incombant au Conseil Général sur le coût de la réfection de la bande de roulement. Le volet paysager, vu par la Commission Embellissement, n'est pas encore chiffré par le maître d'œuvre.

Le lancement des appels d'offres devrait avoir lieu courant novembre et les travaux sont prévus pour le printemps 2015.

Salle des Fêtes : La commission doit se réunir. Concernant la toiture, il y a eu un souci et l'entreprise MAUPIN est intervenue pour parer au plus pressé et mettre le bâtiment hors d'eau en attendant la réfection.

Station d'épuration : Une réunion est prévue le 9 septembre 2014 avec l'Agence de l'Eau, l'Etat et le Conseil Général pour mettre en place le planning.

Le dossier de subvention est déjà déposé pour DETR.

Les travaux pourraient débuter à la fin du printemps 2015. Le coût est de 943.000 € H.T. On devrait obtenir 80 % de subventions. Les 20 % restant à la charge de la commune seraient financés par un prêt à taux zéro de l'Agence de l'Eau.

Conduite d'eau potable : Pour la conduite d'eau potable allant de la station de pompage à la scierie, le maître d'œuvre est l'entreprise EURO INFRA, les travaux ont été chiffrés à 450.000 €. Le dossier de subvention est préparé et les travaux peuvent commencer. Cette opération devrait avancer rapidement.

Délibération n° : D201447A

Objet de la délibération
Réseau d'Eau Potable
Remplacement de la
conduite Montrot-
Réservoir (Phase 1)

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle que, conformément aux préconisations du Cabinet IRH qui a effectué le diagnostic du réseau d'eau potable, il devient urgent de procéder au changement de la conduite entre la station de pompage de Montrot et le réservoir. Il précise que cette opération est phasée et qu'il convient de se prononcer sur la première section allant de la station de pompage au lieudit La Scierie.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée au Cabinet EUROINFRA qui prévoit un montant de travaux de 354 300 € HT soit 425 160 € TTC.

Le Maire propose donc de lancer la procédure de mise en œuvre de ce chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre les travaux de changement de la conduite d'amenée d'eau potable située entre la station de pompage de Montrot et le lieudit La Scierie,
- De lancer les appels d'offre afférents,
- De déposer les dossiers de demande subventions auprès des structures publiques ou privées susceptibles de soutenir la Commune dans cet investissement,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Terrain de tennis : Le Maire doit rencontrer la Présidente du Club de Chateavillain le 10 septembre concernant le terrain sis au Jardin des Gardes.

Le coût est chiffré à 50.000 € T.T.C.

Contrôle des bornes incendie : Le point est à voir avec Jean-Charles WAGNER. Néanmoins, Guillaume HOFER propose de la raccrocher au marché de la rénovation de la conduite d'amenée de l'eau potable.

Voirie : Deux dossiers sont prêts et peuvent être mis en chantier : le retournement de la place de Montrot et les trottoirs de la rue de Cauille.

Catastrophes naturelles : Les travaux consécutifs aux inondations ont commencé.

L'entreprise MAILLEFERT va refaire le vannage du terrain de Camping, et l'entreprise OLIVIER PAYSAGE les bords de l'île.

Eglise : La corniche est en réfection.

Service Eau : Décision modificative n° 2

Délibération n° : D201448A

Objet de la délibération

Service EAU
 Décision Modificative
 n°2

A l'unanimité

Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°2 relative au budget du Service Eau 2014 et s'établissant comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
DM n°2		
2315/32	Installations, matériel et outillages	-14 900.00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	-14 900.00 €
023	Virement à la section d'investissement	-14 900.00 €
701249	Reversement aux agences de l'eau	14 900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

Lotissement Saint Jacques : Reprise du Budget primitif

Le Maire expose que le budget primitif doit faire l'objet d'une petite modification dans la partie investissement tel qu'il est présenté dans le résumé ci-après :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	176 357.00	830 915.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	654 558.00	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		830 915.00	830 915.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	258 124.00	258 124.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		

	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 124.00	258 124.00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	1 089 039.00	1 089 039.00

Bail Guilaine MORIZOT

Délibération n° : D201449A

Objet de la délibération
BAIL
Guilaine MORIZOT

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer un logement de type III situé "Résidence des Trois Lys" 79 rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois, à Madame Guilaine MORIZOT moyennant un loyer de mensuel de quatre cent quarante-cinq euros (445 €) payable dans les cinq premiers jours de chaque mois. Les frais d'électricité afférents au garage seront facturés en sus.

Cette location est consentie à partir du 1er septembre 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction annuellement à la date anniversaire d'effet du contrat. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire ou au Premier Adjoint à l'effet de signer le bail qui sera établi par acte notarié par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois, aux frais des preneurs et de la Commune.

Participation des familles aux frais de la cantine et des activités périscolaires

La rentrée aura lieu mardi 2 septembre 2014. Il y a eu une réunion avec les deux conseils d'école (maternelle et élémentaire) suite aux changements de rythmes scolaires.

Il s'agit de petits changements pour réduire la pause méridienne d'une demi-heure afin que les petits se couchent en même temps que ceux qui ne vont pas à la cantine.

A la demande des parents, la garde du matin se fera à 7h au lieu de 7h 30.

A la cantine, il y eu une moyenne de 38 enfants en 2013/2014. Le coût de fonctionnement correspond aux prévisions.

Les familles paient entre 3,50 € et 4,50 €/repas selon le coefficient familial. La part à la charge des communes est de 4,53 € par repas. Pour cette année, le coût à la charge de la commune d'Arc en Barrois est de 12.391 €.

La séance périscolaire matinal revient à 4,52 €/jour alors que les familles paient entre 0,80 € et 1,20 € suivant le coefficient familial, d'où une part restant à la charge des communes de 3,47 €/jour. Il est donc décidé que ces tarifs seront augmentés et modulés en fonction du temps d'accueil.

Délibération n° : D201450A

Objet de la délibération
Cantine
Activités Périscolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des repas (périscolaire compris), du périscolaire matinal et des activités d'après-midi : coûts de personnel, frais fixes et coût prestataire. Il indique aussi qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux

matin et après midi
Participation des
familles
2014-2015

des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales qui subventionne la Commune en matière de temps périscolaire. Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014/2015 :

	Participation des Familles	
	Cantine + périscolaire méridien	Périscolaire après-midi
COEF1 (- 600 €)	3.60 €	42.00 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	4.11 €	50.40 €
COEF3 (+ 1000 €)	4.63 €	61.95 €
MSA et autres	4.63 €	84.00 €
	Périscolaire matinal	
	Moins d'une heure	Plus d'une heure
COEF1 (- 600 €)	0.82 €	1.20 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.03 €	1.50 €
COEF3 (+ 1000 €)	1.23 €	1.80 €
MSA et autres	1.30 €	1.90 €

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent, notamment les titres de paiement.

Participation des Communes extérieures aux frais de la cantine

Le Maire rappelle que les communes extérieures qui ont des enfants scolarisés à Arc en Barrois participent aux frais des écoles, de la cantine et des activités périscolaires.

Suite à une baisse de fréquentation, le coût réel par enfant des frais mis à la charge des communes extérieures avait augmenté. Après négociation avec les communes extérieures, il est décidé d'appliquer un forfait réactualisé par une hausse de 3%.

Délibération n° : D201451A

Objet de la délibération

Frais des Ecoles
Participation des
Communes
2012/2013

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Après s'être entretenu avec les Maires des communes d'Aubepierre sur Aube et de Cour l'Evêque, le Maire propose au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles 2012/2013, les montants forfaitaires suivants :

Ecole Maternelle 816 €/enfant
Ecole Élémentaire 488 €/enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la participation des communes extérieures (y compris les communes autres qu'Aubepierre sur Aube et Cour l'Evêque) pour 2012/2013 à :
Ecole Maternelle 816 €/enfant scolarisé
Ecole Élémentaire 488 €/enfant scolarisé
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent, notamment les titres de paiement.

ATD (Assistance technique Départementale)

Le Conseil Général propose aux communes un service d'assistance technique (ATD) en remplacement de l'ATESAT qui n'existe plus l'ATD.

Délibération n° : D201452A

Objet de la délibération

Convention
d'assistance technique
pour la voirie et
l'aménagement du
territoire

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique départementale,
Vu le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales,
Vu le projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République,
Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Marne en date du 27 juin 2014,
Considérant que la Conseil Général propose une assistance technique dans les domaines de la voirie définis dans la convention présentée en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'intervention du service départemental d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire pour les missions précisées dans la convention annexe,
- D'approuver le montant de la contribution de la Commune arrêtée selon le barème départemental à 618 € pour l'année 2015. Etant entendu que ce barème sera révisé pour les années suivantes selon les modalités indiquées à l'article 6 de la convention.
- D'habiliter le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants au GIP de préfiguration du Parc National

Délibération n° : D201453

Objet de la délibération

Représentation au GIP
du Parc National

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire précise la nécessité pour la Commune d'être représentée au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les nominations suivantes :

- Membre titulaire : M. Gérard PETIT
- Membre suppléant : Monsieur Frédéric ROSSIGNOL

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Délibération n° : D201454A

Objet de la délibération

Déclaration d'Intention
d'Aliéner
ANDREOTTI/
THUAYRE-
GERVASONI

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'ARC EN BARROIS,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 5 août 2014 par Maître Franck HOFFMANN, Notaire à Arc en Barrois (52210), en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois 30 rue de la Belle Croix, cadastrée AA n°65 d'une

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

superficie de 838 m², appartenant à M. et Mme Oriano ANDREOTTI domiciliés 11 rue du Docteur Chauffour - Arc en Barrois (52210),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ ONF

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu en présence de Daniel ANDREOTTI, Monsieur CAMUZET, chef des secteurs ARC et CHATEAUVILLAIN à l'ONF.

L'agent patrimonial sera nommé le 1^{er} Septembre et prendra ses fonctions le 1^{er} octobre 2014.

Le Maire précise que la visite des forêts communales initialement prévue en juillet n'a pu avoir lieu, faute de participants. Elle sera reprogrammée en octobre.

Délibération n° : D201455A

Objet de la délibération

Inscription à l'état
d'assiette
Destination des coupes
Affouages
Exercice 2014

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2015 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2015 :

- ✓ Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

- ✓ Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
24	11.07	A1	SUPP	Volume insuffisant

2) Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2015 :

- ✓ DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES : parcelles

diverses (houppiers de régie de l'hiver 2013-2014 + brins marqués des coupes : : 14-26-32-38-41-44-48-50)

3) Sollicite la présence du Maire ou de son représentant au martelage. L'Agent patrimonial informera le Maire concernant sa présence au martelage pour les parcelles suivantes : 11 et 25.

4) Pour les coupes affouagères :

- ✓ Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- ✓ Fixe les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses ;
- ✓ Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements;

5) Autorise le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° : D201456A

Objet de la délibération

Inscription à l'état
d'assiette
Destination des coupes
Affouages
Exercice 2015

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2015 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2015 :

- ✓ Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
11	9.68 ha	A2
17	6.71 ha	IRR
21	13.48 ha	IRR
22	11.31 ha	IRR
25	12.16 ha	AX

- ✓ Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
49	10.19	IRR	SUPP	Volume insuffisant

2) Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2015 :

- ✓ VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
17		2015
21		2015
22		2015
25		2015

- ✓ DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° 11
- 3) **Sollicite la présence du Maire ou de son représentant au martelage. L'Agent patrimonial informera le Maire concernant sa présence au martelage pour les parcelles suivantes : 11 et 25.**
- 4) **Pour les coupes affouagères :**
 - ✓ Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
 - ✓ Fixe les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
Abattage du taillis et petites futaies : 15/04/2015
Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2015
 - ✓ Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements;
- 5) **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

▪ Affouages

Délibération n° : D201457A

Objet de la délibération
Affouages
Tarifs 2014/2015

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose que le prix du stère reste fixé à 8 €.

Il rappelle que dans le but de protéger les intérêts de la Commune, la taxe d'affouage est versée en deux parties : une somme de 50 € une fois le tirage effectué ; puis le solde correspondant au nombre de stères réalisés après cubage par le responsable communal. Dans l'hypothèse où l'affouage ne serait pas effectué dans les délais impartis, la somme de 50 € ne serait pas restituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que la taxe d'affouage soit versée en deux parties : une somme de 50 € une fois le tirage effectué ; puis le solde correspondant au nombre de stères réalisés après cubage par le responsable communal,
- Que la somme de 50 € ne sera pas restituée si l'affouage n'est pas effectué dans les délais impartis,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document afférent,

▪ Subvention

Délibération n° : D201458A

Objet de la délibération
Subvention 2014
Arc Musical
Prévention Routière

A l'unanimité

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à :

Arc Musical : 300 €
Prévention routière : 60 €

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

▪ **Motion AMF (Association des Maires de France)**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'AMF en vue de déposer une motion pour alerter l'Etat sur les conséquences pour les Communes de la baisse massive des dotations d'Etat (environ 30 %), diminution qui va lourdement peser sur les investissements.

A l'unanimité moins deux abstentions, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

▪ **Maisons et villages fleuris**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite du Jury départemental de l'arrondissement de Chaumont. Plusieurs sites communaux ont été primés : le lavoir de la place Vinot et Blanchard, la salle des fêtes, le camping, la mairie et l'école.

INTERVENTIONS DIVERSES

► Jean-Marie VILLALONGA indique que lors des travaux exécutés dans la rue Anatole Gabeur, l'entourage de la plate-bande (installée sur le trottoir) de Monsieur et Madame Roger GERVASONI a été abimé.

Il lui est répondu qu'il sera réparé lors des travaux à venir dans cette rue.

► Magali ZED, pose une question déjà formulée à plusieurs reprises par d'autres conseillers, à savoir la pose de panneaux annonçant la vente de terrains à bâtir au lotissement St Jacques.

► Daniel ANDREOTTI demande pourquoi les employés communaux continuent d'amener sur la place (via la ruelle des Fossés), les poubelles du restaurant Le Coq d'Argent, alors que les travaux sont terminés.

► Guillaume HOFER demande des nouvelles au sujet du remplacement du miroir cassé (angle rue Belle Croix et route d'Aubepierre) entraînant un manque de visibilité des véhicules pour les usagers du chemin des Eleux.

Il lui est répondu qu'il sera changé lors du démontage de la cabane ROMANO.

La séance est levée à 22h.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 23 septembre 2014 à 20h30.

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 26 août 2014

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Monsieur	BELBEZIER	Pierre	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	
Madame	ZED	Magali	Conseillère	

